

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° 01-481-1936 relative à l'évaluation des infirmités siégeant sur un même membre.

n° 01-481-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 décembre 1936

Numéro JO
n° 481 du 31/12/1936

Date du numéro
31 décembre 1936

TEXTE INTÉGRAL

Le Ministre des colonies à M. le Gouverneur de la Côte française des Somalis. J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les dispositions de la circulaire du Département des pensions en date du 2 décembre 1936, relative à l'application de la jurisprudence du Conseil d'Etat concernant l'indemnisation des infirmités siégeant sur un même membre, publiée au Journal officiel de la République française du 5 décembre 1936, page 12566, et notamment sur celle afférente au délai dont bénéficieront les pensionnés résidant aux colonies, dans un pays de protectorat ou territoire sous mandat pour présenter la demande de révision de leur pension par application des dispositions du paragraphe C de la circulaire précitée. Je vous prie de bien vouloir faire toute diligence pour publier ladite circulaire au Journal officiel de la colonie ou du territoire sous mandat relevant de votre haute administration et de me faire connaître sous le présent timbre la date à laquelle cette publication aura été faite.

Pour le Ministre et p. o. : Le Général directeur des services militaires, Signé : RINCK.